

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 décembre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vendredi 10 décembre 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 23

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Madame Nicole BROCARD, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Monsieur Serge GODARD, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Madame Marilyne LANTRAIN, Monsieur Pascal MAINGE, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
Mme Anne-Sophie DUGUAY à M. Rodolphe CAMBRESY.
M. Didier KHOURY à M. Jean-Antoine GALLEGO.
Mme Rosa SAADI à Mme Véronique CHEVILLARD.
M. Julien PARFOND à Mme Sylvie ROBY.
M. Stefano TEILLET à M. Christophe ARZANO.
M. Vincent PINEL à M. Serge GODARD.
M. Augustin KUNGA à M. Olivier ZANINETTI.

Absents excusés :

Absents :

M. BRAYARD Thierry, Mme MARCOCCIA-WARIN Laure.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine Gallego

2021DELIB0138 - ACCORD-CADRE DE SERVICES RELATIF À LA MAINTENANCE, CONTRÔLE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES MARCHÉS.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21,
 Vu le Code de la commande publique,
 Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication le 15 septembre 2021 au BOAMP et le 17 septembre 2021 au JOUE et sur le site de la ville,
 Vu les propositions des candidats
 Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,
 Vu le procès-verbal de jugement des offres de la Commission d'Appel d'Offres du 8 décembre 2021,
 Vu l'avis de la Commission n°9 « Transition Ecologique, Environnement, Bâtiments Communaux » dans sa séance du 9 décembre 2021 a approuvé le lancement de la consultation et a nommé un rapporteur,

Considérant que Monsieur le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de souscrire les marchés et les accords-cadres,
 Considérant qu'il convient de renouveler l'accord-cadre de service relatif à la maintenance des installations techniques des bâtiments communaux,
 Considérant que l'accord-cadre est alloué de la façon suivante :

- Lot n°1 : Maintenance des extincteurs ;
- Lot n°2 : Maintenance des ascenseurs ;
- Lot n°3 : Maintenance des systèmes de désenfumage naturel ;
- Lot n°4 : Maintenance des portes automatiques ;
- Lot n°5 : Maintenance des chaudières murales ;
- Lot n°6 : Maintenance des disconnecteurs ;
- Lot n°7 : Maintenance des ventilations mécaniques contrôlées ;
- Lot n°8 : Maintenance des systèmes d'alarme incendie ;
- Lot n°9 : Maintenance des climatiseurs.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a choisi les propositions des sociétés car elles ont remis l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères pondérés de jugement des offres (prix des prestations 55 %, valeur technique 30 %, performances en matière de développement durable 15%) de l'accord-cadre

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les accords-cadres à bons de commande relatif à la maintenance des installations techniques des bâtiments communaux à intervenir avec les sociétés suivantes, retenue par la Commission d'Appel d'Offres 1^{er} décembre 2021 et ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot :

- pour le lot n°1 : l'entreprise PROTECT SECURITE dont le siège social se situe 18/22 rue d'Arras à NANTERRE (92000) pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT ;
- pour le lot n°2 : l'entreprise OTIS dont le siège social se situe Région Tertiaire – Tour de la Défense Plaza 23-27 rue Delarivière LeFouillon à PUTEAUX (92800) pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT ;
- pour le lot n°3 : l'entreprise SASYCAR dont le siège social se situe 320 rue Saint Honoré à PARIS (75001) pour un montant maximum annuel de 12 000 € HT ;
- pour le lot n°4 : l'entreprise ERI dont le siège social se situe 45 rue de la Prairie à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120) pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT ;
- pour le lot n°5 : l'entreprise CHAM GAZ HOP dont le siège social se situe 31 quai Blanqui à ALFORTVILLE (94140) pour un montant maximum annuel de 15 000 € HT ;
- pour le lot n°6 : l'entreprise SEGEX dont le siège social se situe 4 boulevard Arago à WISSOUS (91320) pour un montant maximum annuel de 10 000 € HT ;

- pour le lot n°7 : l'entreprise PROCHALOR dont le siège social se situe 159 rue Anatole France à LEVALLOIS PERRET pour un montant maximum annuel de 32 000 € HT ;
- pour le lot n°8 : l'entreprise DELTATECH SAS dont le siège social se situe ZA 15 avenue Eiffel à GRETZ ARMAINVILLIERS (77220) pour un montant maximum annuel de 35 000 € HT ;
- pour le lot n°9 : l'entreprise ERI dont le siège social se situe 45 rue de la Prairie à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120) pour un montant maximum annuel de 6 000 € HT ;

ARTICLE 2 : PRÉCISE que les accords-cadres relatifs aux différents lots sont conclus pour une période initiale allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022 et pourront être reconduits de manière tacite par périodes successives d'un an et au maximum 3 fois sans pouvoir excéder une durée maximale de 4 ans.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que les marchés seront signés par Monsieur le Maire dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 4 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires liées à l'exécution des marchés publics et notamment celles relatives à leur résiliation.

ARTICLE 5 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 et seront inscrits chaque année dans le cadre d'éventuelles reconductions, aux chapitres et articles correspondants.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 20 décembre 2021

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

